

2021_CT2_621

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services - approbation d'une convention d'objectifs année 2022

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à FREGEAC Olivier – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Forêt et Espaces Naturels

■ Séance du 9 décembre 2021

06_2_06

■ Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services - approbation d'une convention d'objectifs année 2022

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services pour la restauration, l'entretien et la préservation des espaces naturels sensibles. Cette démarche permet de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail. L'objectif du chantier d'insertion économique par l'activité est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail.

Le support proposé pour ces chantiers d'insertion est constitué de travaux de restauration et d'entretien des espaces naturels. Ces chantiers entrent dans le cadre de la mission de préservation du patrimoine naturel menée par le Grand Site Concors Sainte-Victoire à travers la démarche Natura 2000.

Il s'agit d'intervenir sur certains habitats naturels, pour lutter contre la dynamique d'embroussaillage, pour la restauration de prairies humides sur des zones envahies par les roseaux et autour des aires d'accueil du public en espace naturel pour améliorer leur protection globale contre l'incendie. Il s'agit également de projets de reconstitution de haie dans les domaines agricoles. L'objectif étant le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts (pelouses naturelles, cultures etc. en cours de colonisation par la forêt) et fermés (garrigues et boisements, vieux peuplements). D'autres interventions portent sur la canalisation de la fréquentation sur des secteurs particulièrement sensibles comme le piémont de la montagne Sainte-Victoire. Les sentes, pouvant se créer en dehors des itinéraires balisés, sont mises en défens. Ces espaces retrouvent ainsi la tranquillité nécessaire aux espèces qui y vivent. Ces actions visent, ainsi, à favoriser le maintien en nombre et en espèces de la biodiversité et participent à la défense des forêts contre les incendies.

De par leurs spécificités, ces chantiers présentent un intérêt particulier les rendant enrichissants et motivants pour le public en insertion. En effet, il s'agit d'actions méticuleuses (accessibilité complexe, contraintes écologiques fortes, surfaces faibles, etc.) qui nécessitent des interventions manuelles. L'expérience montre que ces chantiers d'insertion en milieux naturels, tout en répondant aux contraintes techniques très spécifiques, constituent un cadre d'apprentissage et de travail très favorable aux problématiques d'insertion.

Dans ce cadre, l'association Aix Multi Services (AMS) s'est proposée d'être le porteur de cette action visant à valoriser le patrimoine naturel du Grand Site Concors Sainte-Victoire. Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées en moyenne de 6 personnes dont un encadrant. AMS a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. AMS a en charge tous les aspects organisationnels et fonctionnels des chantiers d'insertion.

Durant l'année 2021, 5 chantiers ont été réalisés sur les Communes de Beaucueil, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon et Jouques.

Plus de 581 contrats ont été signés par les personnels en insertion à AMS depuis le lancement de cette initiative en 2007, dont 115 sous l'égide du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire puis de la Métropole Aix-Marseille-Provence, grâce à la vingtaine de chantiers, de restauration et d'entretien du patrimoine naturel, réalisés sur 7 des Communes du territoire labellisé Grand Site de France.

Pour l'année 2022, dans la continuité des années précédentes, AMS sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, pour une subvention d'un montant de 33 000 €. Ce montant va permettre de faire intervenir une équipe pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du patrimoine naturel sur le territoire du Grand Site Concors Sainte-Victoire. Cette subvention représente 47,53 % du budget prévisionnel de l'action à financer.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2022_226	Chantiers d'insertion	Aix Multi-Services	Insertion des publics en difficulté	30 000 €	69 425€	33 000 €	33 000 €	oui

Il est à noter que l'association AMS, dans le cadre de l'expérimentation de l'agriculture inclusive en Pays d'Aix, sollicite une autre subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022, pour un montant de 35 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 23 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette action répond aux objectifs de création d'emplois par l'insertion et de préservation des milieux naturels.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à Aix Multi Services une subvention à hauteur de 33.000 € pour la réalisation de chantiers d'insertion, de préservation des espaces naturels, sur le territoire du Grand Site Concors Sainte-Victoire en 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'association Aix Multi Services pour la réalisation de chantiers d'insertion, de préservation des espaces naturels, sur le territoire du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Article 3 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	3150	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3650	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)	64800	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1400	€	DEETS	28300	€
Achats de marchandises	1750	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	1525	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	200	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	Bouches-du-Rhône	3500	€
Entretien et réparations	750	€			€
Primes d'assurances	575	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	33000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	1375	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	33000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	550	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	50	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	85	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	350	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	340	€			€
63 - Impôts et taxes	2050	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	900	€			€
Autres impôts et taxes	1150	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	59675	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	50139	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	9223	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	313	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	75 - Autres produits de gestion courante	75	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	75	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	76 - Produits financiers	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1650	€	77 - Produits exceptionnels	900	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
		€	79 - Transfert de charges	0	€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	69425	€	TOTAL DES PRODUITS	69425	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	69425	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	69425	€

fait à : Aix-en-Provence

Le 04/11/2021

Signature du Président

Cachet de l'association
Aix-Multi-ServiceLa Croix-rouge
1270, Chemin de la Blaque
13090 Aix-en-Provence
Tel: 04 42 95 04 37
SIRET: 201 500 311 006 43 - APE: 8990B

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euro. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_621-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre L'association « AIX MULTI SERVICES », dont le siège est situé à Aix-en-Provence représentée par son Président, dûment habilité à cet effet, Monsieur Vincent BOURGAREL, ci-après dénommé le « bénéficiaire »,

D'une part,

Et **La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, représenté par son Président en exercice ou son représentant désigné, dont le siège est situé, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommé le « Territoire du Pays d'Aix ».

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer des chantiers d'insertion par l'activité économique sur des sites d'application pédagogiques proposés par le Territoire du Pays d'Aix, ci-dessous décrits, en cohérence avec les objectifs de gestion et protection de l'environnement et des espaces naturels et en conformité à son objet social; elle mettra en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne insertion des personnes concernées et la bonne exécution des travaux.

La présente convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA CONVENTION ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Le bénéficiaire est une structure porteuse d'un atelier d'insertion au sens de l'article L.5132-1 du Code du travail, conventionnée par l'État. Il est rappelé que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie a déclaré, dans son avis en date du 30 octobre 2009, que les contrats conclus avec les structures porteuses des ateliers chantiers d'insertion ne relèvent pas du droit des marchés publics dès lors que ces structures ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent.

Différents sites d'application servant de supports pédagogiques permettent de positionner les personnes en parcours d'insertion en situation professionnelle. Un accompagnement social et une professionnalisation de ces personnes sont prévus tout au long de leurs parcours d'insertion, en vue d'accéder à l'emploi.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à apporter, si nécessaire, un appui à l'association AMS afin de mettre en œuvre les chantiers d'insertion.

Au vu du programme déposé par l'association AMS, il s'agit de chantiers pédagogiques adaptés et réalistes permettant une acquisition et une validation de compétences en espaces naturels, dans le respect de l'environnement et dans une optique de développement durable. Il s'agit notamment d'intervenir sur certains habitats naturels pour lutter contre la dynamique naturelle d'embroussaillage. Du fait de leurs caractéristiques (accessibilité compliquée, contraintes écologiques fortes, etc.), il s'agit d'actions méticuleuses qui nécessitent une intervention manuelle.

Ces chantiers d'application pourront être réalisés dans les sites cités ci-après :

- Le débroussaillage d'anciennes restanques (Commune de Beaurecueil) ;
- Le débroussaillage des crêtes du Grand Sambuc et de la Carraire (Commune de Vauvenargues) ;
- L'entretien des berges des ruisseaux de Traconnade et des Garbets (Commune de Jouques) ;
- L'entretien des pelouses naturelles d'Imoucha (Commune de Saint-Marc-Jaumegarde), de Saint Ser (Commune de Puyloubier).
- L'entretien des prairies de Saint Antonin sur Bayon

D'autres travaux peuvent être exécutés, soit en concertation avec le Territoire du Pays d'Aix, soit à l'initiative de l'Association, après accord préalable.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 33 000 € au bénéficiaire. Cette subvention représente 47,53 % du budget prévisionnel de l'action.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix, conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80 % après notification de la convention attributive de la subvention et sur demande du bénéficiaire. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

- le solde sera versé sur présentation du compte-rendu financier de l'action faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier), accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Territoire du Pays d'Aix.

Le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le compte-rendu financier de l'action. Le bilan définitif, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix, conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

ARTICLE 9 : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide publique par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo conformément à la charte graphique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_621-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télerecours citoyen » accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr »

Cependant les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à _____, le _____,
en 3 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président

Le Président
ou son représentant désigné

Vincent BOURGAREL

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services - approbation d'une convention d'objectifs année 2022

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 14 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_621-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021